

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de l'HERAULT

L'an deux mille vingt-trois, le trois août, à 19h,
le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en session
ordinaire sous la présidence de Monsieur MARCHI, Maire,
sur convocation du vingt-huit juillet 2023

**COMMUNE
AUTIGNAC**

DELIBERATION N°2023-32

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, ESPADA Isabelle, LACOTTE Sylvie, et MM. DALMAS
Jérémie, BOSC Alain, DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques, MEUNIER Mickaël, ROUSSEL Emmanuel.

Absents excusés : DA COSTA Evelyne (procuration à DUHAN Fabien) et MONCHAUX FOUHETY
Caroline (procuration à LACOTTE Sylvie).

Secrétaire de séance : BOSC Alain

Objet : Travaux de réparation du pont du Pontil

Le pont du Pontil a du être fermé à la circulation pour cause de danger imminent quand à l'état de la structure. Cette voie est très fréquentée et il convient d'engager les travaux de réfection dans les meilleurs délais. Un devis de l'Entreprise FERRINI d'un montant de 13 954.50€ HT soit 16 745.40€ TTC est présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DE REALISER** les travaux de réfection du pont du Pontil tels que définis ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis d'un montant de 13 954.50 € HT de l'Entreprise FERRINI.

Ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art.1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de :

-Sa transmission en Préfecture de l'Hérault le : 04/08/2023

-Sa notification le : 04/08/2023

**Le Maire,
Jean-Claude MARCHI**



Signé par : Jean-Claude MARCHI
Date : 04/08/2023
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de l'HERAULT

L'an deux mille vingt-trois, le trois août, à 19h,
le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en session
ordinaire sous la présidence de Monsieur MARCHI, Maire,
sur convocation du vingt-huit juillet 2023

**COMMUNE
AUTIGNAC**

DELIBERATION N°2023-33

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, ESPADA Isabelle, LACOTTE Sylvie, et MM. DALMAS Jérémie, BOSC Alain, DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques, MEUNIER Mickaël, ROUSSEL Emmanuel.

Absents excusés : DA COSTA Evelyne (procuration à DUHAN Fabien) et MONCHAUX FOUHETY Caroline (procuration à LACOTTE Sylvie).

Secrétaire de séance : BOSC Alain

Objet : Approbation et autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes avec la Société Cévennes Energy.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet photovoltaïque.

Par conséquent Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet photovoltaïque.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque dit de « Ancienne décharge d'Autignac » la société CEVENNES ENERGY souhaite implanter un parc photovoltaïque d'environ 3 MWc sur des terrains situés sur le territoire de la commune D'Autignac et lui appartenant (la « Commune »).

Pour ce faire la société Cévennes Energy sollicite ;

- (i) L'approbation d'une promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes (« La Promesse ») ;
- (ii) L'autorisation de cette dernière afin de conclure avec elle la Promesse sur des terrains appartenant à son domaine privé.

La durée de la Promesse est de CINQ (5) années au minimum et SEPT (7) années au maximum, à compter de sa signature.

La présente Promesse est consentie moyennant un loyer de 15 000€ par an par hectare clôturé et une indemnité annuelle d'immobilisation d'un montant de cinq mille (5 000) euros pendant la durée de la promesse.

La Promesse se transformera en acte définitif, telles que les modalités sont décrites dans le corps de son texte, lorsque la Société le souhaitera et en informera la Commune par LRAR.

• **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité,
Par 5 CONTRE (Mmes LACOTTE, ESPADA, MONTCHAUX-FOUHETY,
MM. DALMAS et MEUNIER), 1 ABSTENTION (M. BOSC) et 6 POUR (Mmes
ALBELDA-VIALLES, DA COSTA et MM. MARCHI, ELIEZ, DUHAN et ROUSSEL)**

- **DONNE** son accord à la signature de la Promesse sous seing privés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Société ladite Promesse et à effectuer toutes les démarches y afférentes ;
- **DONNE** également, pour des raisons de commodité, tout pouvoir à (i) Maître Philippe BERNIE ou (ii) tout clerc et employé de son office notariale « Philippe BERNIE, Ludivine PELLOUX-BOUCHER et Stéphanie BEUNET-GARAVAGNO » sis à Avenue du Maréchal Juin, BP 30 (83980) LE LAVANDOU, afin de signer si nécessaire ladite Promesse en la forme notariée au nom et pour le compte de la Commune et à effectuer toutes les démarches y afférentes ;
- **CONSENT** à identifier le projet auprès de la Communauté de communes des Avant-Monts afin de l'intégrer et de permettre la compatibilité du PLUI en cours de définition pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque.

Ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art.1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de :*
- *Sa transmission en Préfecture de l'Hérault le : 04/09/2023*
- *Sa notification le : 04/09/2023*

**Le Maire,
Jean-Claude MARCHI**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de l'HERAULT

L'an deux mille vingt-trois, le trois août, à 19h,
le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en session
ordinaire sous la présidence de Monsieur MARCHI, Maire,
sur convocation du vingt-huit juillet 2023

**COMMUNE
AUTIGNAC**

DELIBERATION N°2023-34

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, ESPADA Isabelle, LACOTTE Sylvie, et MM. DALMAS
Jérémie, BOSCH Alain, DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques, MEUNIER Mickaël, ROUSSEL Emmanuel.

Absents excusés : DA COSTA Evelyne (procuration à DUHAN Fabien) et MONCHAUX FOUHETY
Caroline (procuration à LACOTTE Sylvie).

Secrétaire de séance : BOSCH Alain

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non
complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter 1 adjoint technique à temps non complet afin de permettre la
réalisation de travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 h
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maitrise Principal	C	1	1 postes à 35 h
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 30 h
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	2	2 postes à 24 h
Adjoint technique		2	2 postes à 20 h
		1	1 poste à 20 h
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1 poste à 35 h
TOTAL		10	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/09/2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la Commune d'Autignac, Chapitre 64,

Ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art.1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de :

-Sa transmission en Préfecture de l'Hérault le : 04/08/2023

-Sa notification le : 04/08/2023

**Le Maire,
Jean-Claude MARCHI**



Signé par : Jean-Claude MARCHI
Date : 04/08/2023
Qualité : Maire

Budget : PRINCIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2023 DM DU 03/08/2023 N°2023-35**

L'an deux mille vingt-trois, le trois août, à 19h, le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur MARCHI, Maire, sur convocation du vingt-huit juillet 2023.

Présents : M. MARCHI Jean-Claude, Maire

Mmes ALBELDA VIALLES Sabine, ESPADA Isabelle, LACOTTE Sylvie, et MM. DALMAS Jérémie, BOSC Alain, DUHAN Fabien, ELIEZ Jacques, MEUNIER Mickaël, ROUSSEL Emmanuel.

Absents excusés : DA COSTA Evelyne (procuration à DUHAN Fabien) et MONCHAUX FOUHETY Caroline (procuration à LACOTTE Sylvie).

Secrétaire de séance : BOSC Alain

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement	023		60,00			
Personnel titulaire				6411		60,00
Fonctionnement dépenses			60,00			60,00
	Solde		0,00			

Détail du VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ampliation est adressée à M. le Préfet de l'Hérault

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art.1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de :

-Sa transmission en Préfecture de l'Hérault le : 04/08/2023

-Sa notification le : 04/08/2023

Le Maire,
 Jean-Claude MARCHI



Département
de l'HERAULT

Arrondissement de BEZIERS

COMMUNE
AUTIGNAC

POUVOIR

Je soussigné, DA COSTA Evelyn

donne pouvoir à Jehan Fabrice

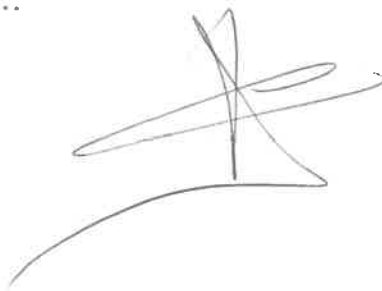
de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la Commune d'Autignac

convoqué pour le 3 août 2023

de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Autignac

Le 3.08.23



Département
de l'HERAULT

Arrondissement de BEZIERS

COMMUNE
AUTIGNAC

POUVOIR

Je soussigné, Monclaus Caroline

donne pouvoir à Sylvie Lacotte

de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la Commune d'Autignac

convoqué pour le Jeu. 3 Août à 19h.

de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Fait à Autignac

Le 31.07.23

